

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Étaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : M. PERRIN Baptiste (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. GAGNARD Olivier, M. GUENAULT Florian (pouvoir à M. PAHIN Philippe), M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. ALLAIS Michel (pouvoir à Mme BREDAS Marie).

Monsieur PAHIN Philippe est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2021/12 - N° 50 - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Madame le Maire explique que dans le cadre du passage à la nomenclature M57 le 01 janvier 2022, il est nécessaire d'envoyer les documents budgétaires dématérialisés à la Préfecture. Un avenant à la convention entre l'Etat, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir et la commune relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité du 25 novembre 2010 doit être signé.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prendra effet dès signature de la convention avec la préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** la mise en place de la télétransmission des actes budgétaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2021/12 - N° 51 - RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT aux membres du conseil.

Ce rapport a pour objet de présenter les conclusions de la commission qui doit, pour chaque compétence transférée par les communes membres à la Communauté de Communes, évaluer le montant du transfert de charges.

Une compétence est concernée par une nouvelle évaluation du transfert de charges :

- l'entretien des vallées et des rivières notamment au travers de la cotisation versée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Loir (SMAR Loir 28).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ADOPTE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'il est présenté en annexe.

2021/12 - N° 52 - CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TARIFS 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs des concessions de 2021 et de les rendre applicables à compter du 01/01/2022 :

- **TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN**
 - Concession de **15 ans** : **250,00 €**
 - Concession de **30 ans** : **400,00 €**
 - Concession de **50 ans** : **550,00 €**
- **DEPOT D'URNE CINERAIRE DANS OU SUR UN CAVEAU FAMILIAL**
 - URNE déposée dans un caveau d'une concession familiale : **100,00 €**
 - URNE scellée sur un caveau d'une concession familiale : **100,00 €**
- **TARIFS CASE DE COLUMBARIUM**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**
- **TARIFS CAVURNE**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**

Madame le Maire précise que la dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite mais soumise à déclaration en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2022, énoncés ci-dessus.

2021/12 - N° 53 - LOCATION SALLE DES FÊTES - TARIFS 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente pour les habitants de Saint Luperce :

- **200,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **400,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **300,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **500,00 €** avec chauffage avec cuisine

Pour les personnes qui n'habitent pas la commune :

- **300,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **500,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **400,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **600,00 €** avec chauffage avec cuisine

Tarif à l'occasion de funérailles (sans cuisine), pour des personnes extérieures à la commune :

- **50 €**

La facturation du chauffage sera appliquée selon la période de location.

- **100,00 € et 300,00 € cautions demandées**, pour les locations des habitants de Saint Luperce, **900 € et 100 €** pour les locations par des personnes ne résidant pas dans la commune, **300 € et 100 €** pour les associations communales.

Ces cautions seront restituées au vu de l'état des lieux.

- Les Agents Communaux bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif.
- La location reste gratuite pour les Associations communales pour deux locations par année civile (trois pour le comité des fêtes et l'APE « La Passerelle »). Pour toute manifestation en plus, le tarif appliqué sera celui des habitants de Saint Luperce.
- Le tarif de la location pour les associations hors commune est égal aux tarifs de location appliqués aux personnes qui résident à Saint Luperce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2022, énoncés ci-dessus.

2021/12 - N° 54 - MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DANS DEUX HAMEAUX DE LA COMMUNE : ATTRIBUTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation concernant les travaux de requalification dans deux hameaux de la commune, selon la procédure adaptée ouverte, envoyée à la publication sur le site de l'Association des Maires le 03 novembre 2021 et publié dans le journal « L'Echo Républicain » le 10 novembre 2021 prévoyait la remise des offres avant le vendredi 26 novembre 2021 à 12 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 novembre 2021 à 14 heures, 6 dossiers ont été reçus :

- PIGEON TP CENTRE IDF – Nogent le Rotrou
- EIFFAGE ROUTE ETS EURE ET LOIR – Lucé
- COLAS – Le Coudray
- EUROVIA - Dreux
- SN TTC - Lucé
- TPCI – Gellainville.

Comme le prévoyait le dossier d'appel d'offres, une négociation a été lancée avec 3 entreprises :

- PIGEON TP CENTRE IDF – Nogent le Rotrou
- EIFFAGE ROUTE ETS EURE ET LOIR – Lucé
- SN TTC – Lucé.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 06 décembre 2021, le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse établi selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence (valeur technique 65%, prix des prestations 35%).

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir l'entreprise suivante :

- PIGEON TP CENTRE IDF pour un montant de 526 766,81 € HT soit 632 120,17 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** l'attribution du marché des travaux de requalification dans deux hameaux de la commune conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres détaillée ci-dessus,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

2021/12 - N° 55 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP SAINT LUPERCE - ORROUER - ST GERMAIN LE GAILLARD : AVIS

Madame le Maire expose que le SIRP Saint Luperce-Orrouer-St Germain le Gaillard, par délibération 2021/10 – N° 239 du Comité syndical du 06 octobre 2021, a décidé de mettre à jour ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux trois communes membres, qui doivent désormais se prononcer sur cette évolution.

En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **SE PRONONCE** favorablement sur la mise à jour des statuts du SIRP Saint Luperce-Orrouer-St Germain le Gaillard.

2021/12 - N° 56 - CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE A L'INTERCONNEXION ET A L'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (FSIAREP)

Madame le Maire expose :

Le Département a décidé le 3 juillet 2020 de réviser la convention FSIREP afin de l'actualiser juridiquement et redéfinir son appellation pour intégrer plus clairement le financement des travaux de distribution.

Le FSIREP devient donc le Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux (FSIAREP).

Cette nouvelle convention (d'une durée de 15 ans) ouvre les mêmes droits que l'ancienne, à savoir la possibilité de bénéficier des aides en matière d'eau potable.

La base de calcul est identique : une redevance annuelle de 0.07 € par mètre cube d'eau vendu (base 2020), réactualisée chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **VALIDE** l'adhésion de la collectivité au FSIAREP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents nécessaires à cette affaire.

2021/12 - N° 57 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL)

Madame le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds placé sous la responsabilité des Départements.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

En 2020, 3363 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** d'attribuer au FSL pour l'année 2021 une aide financière d'un montant de 100 €.

2021/12 - N° 58 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2

Madame le Maire explique que pour enregistrer les écritures du paiement de la facture à LHERMITE EQUIPEMENT concernant l'achat d'une tondeuse autoportée Kubota en quatre échéances, comme convenu par délibération 2021/05 – N°31 en date du 19 mai 2021, une décision modificative s'avère nécessaire :

❖ Section d'investissement :

Dépenses

- **Compte 2031** « Frais d'études » : - 2 500,00 €

- **Compte 1678** « Autres emprunts et dettes » : + 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 02 du budget de la Commune.

2021/12 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Madame le Maire propose la formation d'une commission d'élus pour travailler sur ce sujet avant de répondre au Conseil Départemental.

2021/12 - TRAVAUX DE LA SENTE DE LA CHARENTONNE

Madame le Maire explique que l'état des lieux avant travaux de réfection de la sente a été fait avec un huissier de justice le 18 novembre 2021.

Un des riverains souhaite que la commune ne retire pas les végétaux plantés près de son portail mais sur le domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande et propose que les végétaux soient déplantés par l'entreprise au moment des travaux et lui soient remis.

2021/12 - EAUX RUE DU GAUCOUD

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'habitants de la rue du Gaucoud concernant des problèmes d'écoulement d'eau dans leur rue.

Les habitants font remarquer à la municipalité le fonctionnement anormal et répété de leurs pompes de récupération des eaux de drainage jusqu'à l'intervention récente d'une entreprise pour effectuer des réparations sur les vannes du réseau d'eau potable. En plus des désagréments subis, les habitants informent avoir pris contact avec leur assurance afin de faire évaluer les dégâts causés par l'humidité sur les habitations et rappellent la nécessité d'entretenir la pompe près de la vallée et d'en prévoir son remplacement.

Concernant les dégradations, la municipalité avisera en fonction des résultats des évaluations de leur assurance et va faire part de ce dossier à son assurance. Pour la pompe, la municipalité reconnaît le manque d'entretien et va y remédier ; quant à son remplacement, l'achat d'une pompe broyeuse de la même puissance avait effectivement été vu lors du précédent mandat mais les fournisseurs contactés n'avaient aucun modèle équivalent à proposer. Une maintenance de la pompe actuelle sera assurée. En cas de dysfonctionnement de celle-ci, après renseignements pris, une solution de location rapide serait possible.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 11 octobre 2021

L'OGEC de l'école Sainte Marie de Courville sur Eure demande une participation financière pour la scolarité de 6 enfants de la commune.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande (tous les équipements scolaires existent pour accueillir les élèves à l'école Jules Verne à Saint Luperc).

2) Du 11 octobre 2021

Le Père Maurice Manwell, prêtre du Diocèse de Chartres, informe de sa nomination comme Curé de la Paroisse de la Bonne Nouvelle en Val de l'Eure depuis le 1^{er} septembre 2021.

3) Du 02 novembre 2021

Le Conseil Départemental informe qu'il est en cours de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et s'apprête à lancer une consultation des usagers.

4) Du 03 novembre 2021

L'unité secouriste de l'Ordre de Malte ne peut plus bénéficier d'un local à Mainvilliers permettant le stockage du matériel opérationnel et de formation et recherche un nouveau bâtiment d'environ 25 m².

Le conseil municipal indique ne pas voir de local à mettre à disposition.

INFORMATIONS

Monsieur Pierre ROUGEOT a représenté la commune lors d'une réunion concernant la réalisation du Programme Pluriannuel de gestion des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) de l'Eure amont par le SMAR Loir 28, qui s'étendra de Manou à Saint-Luperce. Un état des lieux des cours d'eau va être fait pour prévoir des travaux de restauration et de remise en état pour atteindre les objectifs européens de bon état des eaux. Pour des visites de terrain, des agents du syndicat sont autorisés par la Préfecture à pénétrer sur les parcelles privées.

Un projet de restructuration d'un élevage de volailles de chair situé à Saint-Arnoult-des-Bois comportant un plan d'épandage de fumier issu de son activité sur 7 communes de l'Eure-et-Loir et de l'Orne a fait l'objet d'une enquête publique du 18 octobre au 18 novembre 2021.

Madame le Maire informe le conseil que plusieurs communes de la Communauté de Communes, qui subissent elles aussi de nombreuses incivilités routières, souhaitent acquérir des radars pédagogiques, un achat commun de matériels est à l'étude.

Le recensement de la population 2022 aura lieu du 20 janvier au 19 février.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.